

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE A LA TENUE D'AUDIENCE EN VISIOCONFERENCE AU COMMISSARIAT DE POLICE D'HENDAYE

Adoptée par l'Assemblée générale des 11 et 12 octobre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée Générale les 11 et 12 octobre 2019,

CONNAISSANCE prise de l'organisation par la Cour d'Appel de Pau, en ce mois d'octobre, d'audiences statuant sur les appels de décisions du Juge des Libertés ayant prolongé l'enfermement de personnes au centre de rétention admnistrative d'Hendaye et au cours desquelles les justiciables se trouvaient dans les locaux du commissariat de police d'Hendaye relié par visioconférence à la Cour (caméra au commissariat et écran à la Cour).

RAPPELLE qu'un commissariat de police ne dépend pas du ministère de la justice mais du ministère de l'intérieur et ne saurait constituer un lieu de justice dans lequel un justiciable pourrait être entendu et s'exprimer dignement et en toute séreinité.

CONSIDERE que la comparution d'une personne devant son juge, par caméra interposée et dans un commissariat de police, porte une atteinte inédite à la dignité de personnes particulièrement vulnérables du fait de leur enfermement et de leur état d'étranger.

DENONCE cette parodie de justice réservée aux étrangers, dans le seul but de faire l'économie des escortes policières d'Hendaye à Pau, en violation des principes les plus essentiels régissant les débats judiciaires dans un État de droit.

CONSIDERE que le dispositif mis en place d'autorité et en catimini par la Cour d'appel, sans consultation de l'ensemble des acteurs judiciaires, porte atteinte au droit à une justice d'apparence indépendante et impartiale, à la publicité des débats, au principe du procès équitable et à l'égalité des armes.

RAPPELLE que la Cour européenne des droits de l'homme depuis son arrêt Delcourt puis Borgers affirme l'importance attribuée aux apparences et à la sensibilité accrue du public aux garanties d'une bonne justice : « la justice ne doit pas seulement être juste, elle doit également donner le sentiment qu'elle a bien été rendue ».

RAPPELLE qu'aucun argument budgétaire ne saurait justifier qu'une personne soit jugée, par le canal d'une caméra, à l'intérieur d'une enceinte policière.

DENONCE à l'unisson de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Défenseur des droits le recours à une justice dégradée par visio-conférence ;

DEMANDE l'abandon immédiat de la pratique d'audiences qui se tiennent dans un commissariat de police.

* *

Fait à Paris, le 12 octobre 2019

Conseil national des barreaux